



ShareWord
Global

Parole partagée
mondialement

POLITIQUE DE COLLECTE DE FONDS ÉTHIQUE

A. Droits des donateurs

1. Les donateurs de SWG | Parole partagée mondialement, qui ne sont pas eux-mêmes des organismes de bienfaisance enregistrés ou des donataires qualifiés, peuvent avoir droit à un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu pour le montant admissible* d'un don en espèces ou la juste valeur marchande des biens donnés. Les dirigeants peuvent fixer un montant minimum pour l'émission automatique de reçus officiels, auquel cas les contributions plus modestes ne peuvent faire l'objet d'un reçu que sur demande.

**Le montant admissible est défini comme le montant du don volontaire pour lequel le donateur n'a pas reçu d'avantages en retour (conformément aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada [ARC]).*

2. Les sollicitations de collecte de fonds par ou au nom de notre organisation indiqueront notre nom complet et les objectifs pour lesquels les fonds sont demandés. Les sollicitations imprimées, quelle que soit la manière dont elles sont transmises, comporteront également notre adresse ou d'autres renseignements permettant de nous contacter.

3. Les donateurs et les donateurs potentiels ont le droit de recevoir rapidement, sur demande, les informations suivantes :

- Notre dernier rapport annuel et nos états financiers vérifiés, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration;
- Notre numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance tel qu'attribué par l'ARC; toute information contenue dans la partie publique de notre dernière déclaration annuelle de renseignements (formulaire T3010);
- Une liste des noms des membres du Conseil d'administration;
- Une copie de la présente *Politique de collecte de fonds éthique*.

4. Les donateurs et les donateurs potentiels ont le droit de savoir, sur demande, si une personne qui sollicite des fonds en notre nom est un bénévole, un employé ou un consultant en collecte de fonds.

5. La vie privée des donateurs sera respectée, y compris leur droit à l'anonymat, à moins que la loi n'exige la divulgation de l'information. Les donateurs ont le droit de recevoir une copie de leur propre dossier de contribution et d'en contester l'exactitude.

6. Aucune liste de donateurs ou de donateurs potentiels ne sera vendue, échangée ou partagée avec d'autres organisations, à moins qu'elles ne soient affiliées à SWG et qu'elles en aient reçu l'autorisation.

7. Les donateurs et les donateurs potentiels seront traités avec respect. Tout sera mis en œuvre pour répondre à leur demande de :

- Limiter la fréquence des sollicitations;

- Mettre à jour nos dossiers pour une demande de ne pas envoyer de courrier ou de courriel.

8. L'organisation répondra rapidement à une plainte d'un donateur ou d'un donateur potentiel concernant toute question abordée dans la présente *Politique de collecte de fonds éthique*. Un membre du personnel ou un bénévole désigné tentera de répondre aux préoccupations du plaignant dans un premier temps. Si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il sera informé qu'il peut faire appel par écrit auprès de la direction et sera informé par écrit de la suite donnée à son appel. Si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il sera informé qu'il peut faire part de ses préoccupations par écrit au *Canadian Centre for Christian Charities* (Centre canadien des œuvres de bienfaisance chrétiennes) (SHAREWORD GLOBAL).

B. Pratiques de collecte de fonds

1. Nos sollicitations de collecte de fonds doivent :

- Décrire fidèlement nos projets pour lesquels les contributions seront utilisées;
- Respecter la dignité et la vie privée des personnes qui bénéficient de nos activités dans la poursuite de nos objectifs.

2. Les membres, les bénévoles, les employés et les collecteurs de fonds engagés qui sollicitent ou reçoivent des fonds en notre nom doivent :

- Respecter les dispositions de la présente *Politique de collecte de fonds éthique*;
- Agir avec équité et intégrité, et conformément à toutes les lois applicables;
- Respecter les dispositions des codes d'éthique professionnelle, des normes de pratique, etc. applicables;
- Cesser de solliciter un donateur potentiel qui considère la sollicitation comme du harcèlement ou une pression induite;
- Révéler immédiatement à l'organisation tout conflit d'intérêts réel ou apparent;
- Ne pas accepter de contributions pour des projets ou des programmes qui n'ont pas été approuvés par le Conseil d'administration.

3. Les collecteurs de fonds rémunérés, qu'il s'agisse d'employés ou de consultants, seront rémunérés sous forme de salaire, de provision ou d'honoraires, et ne percevront pas d'honoraires d'intermédiation, de commissions ou d'autres paiements basés sur le nombre de contributions reçues ou la valeur des fonds collectés. Les politiques de rémunération des collecteurs de fonds seront conformes à nos politiques et pratiques qui s'appliquent à l'ensemble de notre personnel.

4. Si un collecteur de fonds externe est engagé, l'accès à notre liste principale de donateurs sera limité et fera l'objet d'un contrôle strict.

5. La direction sera informée au moins une fois par an du nombre et du type de plaintes reçues de donateurs ou de donateurs potentiels concernant des questions abordées dans la présente *Politique de collecte de fonds éthique*, ainsi que de la suite donnée à ces plaintes.

6. Nos donateurs recevront des informations complètes et actuelles sur notre organisation et ses ministères.

7. Les donateurs sont encouragés à demander un avis professionnel indépendant avant de faire un don important afin de s'assurer que la contribution proposée n'aura pas d'effet négatif sur la situation financière du donateur ou sur ses relations avec les membres de sa famille.